



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

*Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000*

**Séance publique du 4 octobre 2019**

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 16 décembre 2019

D/2019-031

Aujourd'hui, vendredi 13 décembre 2019, à 9 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

**Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU**

Etaient présents :

*A titre de titulaires :*

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU et LIRE et Messieurs BRASSEUR, du PARC et LAMAISON

*A titre de suppléant :*

Etaient excusés :

Mesdames BOISSEAU, DARTEYRE, JARTY-ROY, WALRYCK, BOUILHET, LABORDE et LACROIX et Monsieur PRADELS

**[www.sivu-bordeauxmerignac.fr](http://www.sivu-bordeauxmerignac.fr)**

40, avenue de la gare – 33200 BORDEAUX

Tél 05 57 00 04 00 - Fax 05 56 08 88 97 - [sivubm@sivubm.com](mailto:sivubm@sivubm.com)

SIRET 253 306 187 00035



## *SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC*

D-2019/031

### *Plan de Mobilité – Approbation - Autorisation*

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

D'après la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, un Plan de Mobilité (PDM), - anciennement connu sous le nom de Plan Déplacement Entreprise (PDE) -, vise à optimiser et à augmenter l'efficacité des déplacements liés à l'activité de l'entreprise, en particulier ceux de son personnel, dans une perspective de diminution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques et de réduction de la congestion des infrastructures et des moyens de transports.

Il s'agit donc d'accompagner les changements des pratiques de déplacements des salariés d'un établissement, en fonction des contraintes de la structure et de son territoire. Dans une démarche de mobilité durable, un PDM doit réconcilier **exigences économiques, sociales et environnementales**.

Le SIVU Bordeaux-Mérignac appartient au Périmètre de Territoire Urbain de la Métropole bordelaise, aussi appelée Autorité Organisatrice de Mobilité.

Si l'élaboration d'un PDM n'est pas obligatoire pour le SIVU Bordeaux-Mérignac, la perspective de l'extension de l'établissement à travers le projet Cap 35 000 invite à considérer l'intérêt d'une réflexion et d'un plan d'action sur ce sujet. Par ailleurs, la réalisation de ce PDM figure parmi les engagements de l'Accord de Progrès Social et fait l'objet de nombreux échanges avec les partenaires sociaux. Une stagiaire chargée de la réalisation du diagnostic et de la rédaction du plan d'action a, pour ce faire, été recrutée entre mars et août 2019. Il est proposé qu'un comité de suivi reprenant son travail et composé de la responsable des ressources humaines, du préventeur ainsi que de la chargée de mission RSE du SIVU, cheffe de projet sur ce sujet, mette en œuvre ce plan d'action dans les trois ans à venir. Ces travaux feront l'objet de partage mensuel avec les représentants du personnel et d'un reporting régulier auprès des instances représentatives.

D'après le diagnostic de mobilité réalisé au SIVU Bordeaux-Mérignac, la répartition des lieux de domicile des agents apparaît très hétérogène mais un grand nombre d'agents vit à proximité du SIVU. Ces agents ont donc la possibilité théorique d'utiliser des modes de transports actifs.

Toutefois, de manière générale, c'est la voiture individuelle qui est largement la plus utilisée. L'accessibilité de l'établissement varie en fonction de la localisation des lieux de domicile et des horaires d'embauche et de débauche des agents. Très peu d'agents utilisent les transports en commun malgré la prise en charge à 50% de l'abonnement par le SIVU.

Cependant, et malgré la prédominance de l'utilisation de la voiture, certains agents sont ouverts à changer leur mode de déplacement si des actions d'accompagnements sont mises en place.

Actuellement, le SIVU est équipé d'un parking privé sécurisé pour les véhicules motorisés ainsi que pour les vélos au sein de l'établissement. Le parking véhicule motorisé s'étend sur une surface de 2320 m<sup>2</sup> et comprend 82 places de stationnement dont 2 places handicapées. Le parking vélos s'étend sur 45 m<sup>2</sup> et comprend 12 places de stationnement. Celui-ci est couvert par l'avant du bâtiment et est partagé avec les 2 roues motorisés.

Entre outre, conformément à la loi, le SIVU prend en charge 50% de l'abonnement de transport en commun des agents. Associé avec la ville de Bordeaux depuis 2008 pour atteindre un quota de 500

abonnés TBM, le SIVU permet à ses agents de bénéficier d'un « pass salarié » à un tarif de base de 29.20€/mois (avant prise en charge à 50% par le SIVU) contre 40.60€. Ce pass permet aux agents de circuler librement sur l'ensemble des lignes de tram, bus et Bat<sup>3</sup> du réseau TBM, de stationner gratuitement dans les 244 parcs-relais du réseau et de stationner gratuitement leur vélo personnel dans les 9 abris du réseau pour 14.60€/mois.

Dans ce contexte et à partir de ce diagnostic, le plan de mobilité du SIVU visera à améliorer encore les conditions de déplacement de ses agents, mais surtout à encourager les évolutions de leurs pratiques. Cette démarche s'inscrit pleinement dans les choix politiques déjà effectués au SIVU Bordeaux-Mérignac d'amélioration constantes des pratiques de l'établissement dans le respect des principes de développement durable conformément à sa démarche de responsabilité sociale et environnementale décidée par ce comité.

Les actions proposées seront, après votre validation, progressivement mises en œuvre. Les premières mesures, ainsi que leur impact budgétaire, vous seront proposées au printemps 2020. Un tableau de suivi de ces actions sera établi au moins chaque semestre et présenté aux instances de l'établissement.

Afin d'être valide, l'ensemble de ces dispositions doit être soumis à Bordeaux Métropole, laquelle, en sa qualité d'Autorité organisatrice de la mobilité, doit en approuver l'économie générale. C'est pourquoi, je vous propose d'approuver le plan de mobilité de notre établissement, tel qu'il vous a été présenté.

#### LE COMITE SYNDICAL

##### Après en avoir délibéré décide

**Article 1** : D'approuver le plan de mobilité du SIVU Bordeaux-Mérignac.

**Article 2** : D'autoriser Madame la Présidente à solliciter Bordeaux Métropole pour la validation de ce Plan.

**Article 3** : D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette affaire.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Voix pour : 7

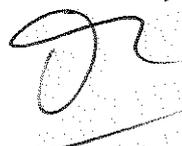
Voix contre :

Abstentions : 1

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le

23 décembre 2019

La Présidente,



Emmanuelle CUNY